

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 14 juin 2016

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2016 s'est réuni sous la présidence de Marc PINOTEAU, Maire, le Mardi 14 juin 2016 à 20h45.

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Valérie LARDEUX, Alain LEFEVRE, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Claude DUMONT, Isabelle CHABIN, Stéphane HENG, Magali DESOBEAU,

Formant la majorité des membres en exercice

Représentés : Gildas LE RUDULIER qui a donné pouvoir à Hien Toan PHAN, Philippe MONIER qui a donné pouvoir à Jocelyne BASTIEN,

Absents : Philippe LEMAIRE, Grégoire JAHAN, Atika BARDES, David LEPAGE, Elisabeth ZECLER, Clarisse BLAZER.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Hien Toan PHAN à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

POLITIQUE VIE LOCALE

Délibération 2016-059 Politique Vie Locale – Projet Collectif Festif et Citoyen

Monsieur Alain LEFEVRE, Conseiller délégué à la Culture à la Vie Locale et Associative, présente à l'assemblée le projet élaboré par le service « Vie Locale » :

Le cœur du projet : permettre aux Collégeois de tous horizons de s'investir dans la vie locale de la commune autour de projets collectifs et encourager et soutenir l'initiative citoyenne

Les objectifs principaux

Suite à la cessation prochaine de l'activité du Comité des fêtes en juin 2016, la commune a souhaité élaborer un nouveau projet, comprenant et dépassant l'objectif premier d'organisation et d'animation de fêtes, qui permettrait à un large public de s'investir dans une dynamique de projets communs, citoyens, fédérateurs en cohérence avec les grandes thématiques développées par la commune.

Le Collectif festif & citoyen s'articulerait autour de deux axes :

Permettre aux habitants de s'investir dans les manifestations qui rythment la vie de la commune et, pourquoi pas, de les faire évoluer (ex. Fête de la musique, Collégien dans la rue (journée vide-grenier-arts de rue), la kermesse solidaire, le marché de Noël...).

Encourager l'initiative citoyenne et permettre aux Collégeois ayant des idées au service du bien commun de les réaliser (après validation du projet) avec l'aide des élus et des bénévoles ayant rejoint le collectif. En ce sens, chaque bénévole pourrait s'investir sur la durée d'un projet qui lui tient à cœur sans pour autant devoir s'investir de façon continue comme dans le mode de fonctionnement associatif – un *modus operandi* en adéquation avec nos modes de vie actuels.

L'organisation

Le collectif fonctionnera au sein d'un groupe de travail composé de 4 ou 5 élus de la commune investis spécifiquement sur ce Collectif festif & citoyen, d'un et/ou deux agents du service vie locale comme facilitateurs et de bénévoles dans une co-construction.

Une charte de fonctionnement du Collectif festif & citoyen sera proposée aux futurs membres. La première réunion permettra de déterminer les modalités de fonctionnement du groupe de travail, l'étendue du champ d'actions, les thématiques. Par la suite, le Collectif festif & citoyen décidera de lui-même de son organisation interne, de l'accueil des nouveaux membres, de la fréquence des rencontres et des sujets abordés etc.

Modalités de participation

Basé sur le volontariat, les citoyens-bénévoles s'engagent pour la durée du projet de leur choix. Les bénévoles investis dans un projet peuvent travailler de façon autonome au minimum par deux et en référer au Collectif festif & citoyen à chaque réunion de travail (possibilité de réunions mensuelles). Des personnes volontaires peuvent rejoindre le collectif à tout moment.

Cette organisation peut donner lieu à la concrétisation d'un ou deux projets par an.

Budget

Un budget spécifique au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions sera imputé au service vie locale. Il permettra d'encadrer les dépenses liées au développement des projets mis en œuvre au sein du Collectif. Afin de permettre une souplesse de fonctionnement, une régie d'avances et une régie de recettes seront créées.

Il est proposé de lancer le Collectif festif & citoyen à la rentrée 2016.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h15 pour une durée de 25 mm pour permettre à la salle de poser des questions. La séance est ré-ouverte à 21h40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation administrative de la collectivité, notamment le fonctionnement de son service « Vie Locale »,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain LEFEVRE, Conseiller délégué à la Culture à la Vie Locale et Associative et après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet **Collectif Festif & Citoyen** tel que décrit ci-dessus.

FINANCE

Délibération 2016-060 Création d'une régie de recettes « Vie Locale »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique, relative au régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/057 en date du 14 juin 2016 approuvant le projet Collectif festif & citoyen, définissant ses orientations, missions et domaines d'intervention au sein de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer une régie auprès du service Vie Locale afin de recueillir les différentes recettes issues des manifestations,

VU l'avis favorable émis par le comptable public assignataire en date du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer la régie de recettes du service vie locale ainsi qu'il suit:

Dénomination de la régie de recettes : « Régie de Recettes du Service Vie Locale »

Lieu de l'installation : Mairie de Collégien » 8 place Mireille Morvan – 77090 COLLEGIEN

Nature des recettes pouvant être encaissées :

- Ventes de boissons (exclusivement non alcoolisées)
- Ventes de produits alimentaires (ex : sandwiches, gâteaux, assiettes composée...)
- Droits de place (ex : vide-grenier, marché de Noël...)
- Dons en espèces

Montant des recettes :

- Montant plafond des recettes encaissées annuellement 14 400 €
- Soit un montant moyen des recettes encaissées mensuellement de 1 200 €
- Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver 1 200 €

Modes de recouvrement :

Numéraires
Chèques bancaires, postaux ou assimilés

Attribution d'un fonds de caisse : non

DIT que le régisseur de la régie de recettes du service Vie Locale sera assisté d'un mandataire suppléant et de deux mandataires (article R.1617-5-2-II du CGCT).

DIT que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2016

Délibération 2016-061 Régie de recettes « Vie Locale ». Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant création de la régie de recettes du service Vie Locale,

Entendu la proposition de Monsieur Didier MERIOT, 1^{er} Maire Adjoint délégué aux finances, sur les tarifs à adopter à compter de la rentrée 2016,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à la régie de recettes du service vie locale:

▪ **Ventes de boissons :**

Jus de fruit, sodas en canette 33 cl	1.00 €
Jus de fruit, sodas au verre 25 cl	0.50 €
Eau bouteille 50 cl.....	0.50 €
Boisson chaude (la tasse)	0.50 €

▪ **Ventes de produits alimentaires :**

Sandwich 3.00 €	
Part de gâteau	1.50 €
Assiette composée Adulte	10.50 €
Assiette composée Enfant	7.00 €

▪ **Droits de place**

2 mètres linéaires (habitants de Collégien)	7.00 €
2 mètres linéaires (extérieurs)	10.00 €

DIT que les recettes encaissées sont imputées au budget communal :

- au compte 7076 – Vente de marchandises (autres marchandises)

- au compte 70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique

DIT que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2016

Délibération 2016-062 Création d'une régie de dépenses Vie Locale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique, relative au régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Considérant la nécessité d'instituer une régie d'avances auprès du service de la Vie Locale afin de lui assurer des conditions d'exercice optimales, notamment dans leurs missions d'organisation des cérémonies officielles et d'organisation des manifestations,

VU l'avis favorable émis par le comptable public assignataire en date du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer la régie d'avances du service vie locale ainsi qu'il suit:

Dénomination de la régie: « Régie d'avances du Service Vie Locale »

Lieu de l'installation : Mairie de Collégien 8 place Mireille Morvan – 77090 COLLEGIEN

Nature des dépenses pouvant être payées :

- Produits pharmaceutiques
- Achats de denrées alimentaires et périssables
- Papeterie, article de bureau, de décoration
- Livres, Disques, K7, Cd-Rom...
- Produits de cosmétique (maquillage...)
- Toutes dépenses de fournitures et de matériels liées aux cérémonies officielles organisées par le service de la Vie Locale : cérémonies officielles et manifestations (vide grenier, vœux du Maire...)
- Toutes dépenses de fournitures et de matériels liées à l'organisation des manifestations proposées par le Collectif Festif et Citoyen
- Frais de restauration, d'hébergement et de transport
- Frais de transport (parking, péage, taxi, tickets bus-rer-train...)
- Entretiens et réparations de mobilier ou matériel (dépannages...)
- Locations de matériel

Montant maximum de l'avance consentie au régisseur

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2005 sus visé, le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixée à :

- Montant moyen mensuel : 1 200 €
- Soit un montant maximum annuel de 14 400 €

Montants maximum des dépenses pouvant être payées sur la régie :

Conformément à l'instruction de 2006, le montant des dépenses pouvant être payées par l'intermédiaire de la régie d'avances est fixé à 750€par opération.

Modes de paiement : Numéraires

DIT que le régisseur de la régie d'avances du service Vie Locale sera assisté d'un mandataire suppléant (article R.1617-5-2-II du CGCT).

DIT que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2016.

Délibération 2016-063 Contrôle des déclarations de la taxe TCFE (taxe sur la consommation finale d'Electricité par le SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Collégien est adhérente au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) ;

CONSIDERANT que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte ;

CONSIDERANT l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

CONSIDERANT l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) à recevoir la copie des déclarations de la TCCFE pour la Commune de Collégien.

AUTORISE le SDESM à effectuer le contrôle de la TCFE sur la Commune de Collégien.

POLITIQUE SPORTIVE

Délibération 2016-064 Convention avec le Conseil départemental pour le subventionnement de l'École Multisports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée pour la création et le fonctionnement d'une école multisports avec le Département de Seine et Marne pour l'année 1999/2000 et les avenants annuels y afférents ;

CONSIDERANT qu'il convient chaque année de procéder à la signature d'une nouvelle convention, dont l'objet principal est de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Commune pour le fonctionnement de l'EMS, destinée à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne la convention pour le fonctionnement d'une école multisports » au titre de l'année scolaire 2015/2016.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2016-065 Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur avec GRDF

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application de l'article 7 de l'article L 432-8 du Code de l'Energie , GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un

nouveau système comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet, orienté vers les consommateurs, poursuit des objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie
- l'amélioration de la qualité de la facturation.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre du projet « Compteurs Communicants Gaz » nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteur gaz existants
- L'installation sur des points hauts « Sites » de 15000 concentrateurs « Equipements Techniques »
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les données recueillies chaque jour.

La commune, propriétaire dans son domaine public et/ou privé se trouvant être l'Hébergeur des Equipements Techniques de GrDF, une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur a donc été rédigée afin de définir les conditions générales de mise à disposition, au profit de GrDF, d'emplacements qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques.

La commune « Hébergeur » autorise GrDF à implanter ses Equipements Techniques sur le Site du Château d'Eau sis 27 allée du Château d'Eau 77090 Collégien.

En contrepartie GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50 € revalorisée chaque année en fonction de l'index mensuel TP01.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 432-8 du Code de l'Energie ;

VU l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de convention présentée le 28 avril dernier par GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur telle que proposée par GrDF, ci-annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes,

DIT que la redevance d'occupation est imputée à l'article 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal du Budget Communal

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération 2016-066 Adhésion au groupement de commandes location et maintenance de copieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes;

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, **La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**, la commune de Collégien, la commune de Conches sur Gondoire et la commune de Saint Thibault des Vignes, entendent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre concernant l'achat de prestations de location et de maintenance de photocopieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1^{er} : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs ;

Article 2 : **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 3 : **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire de chaque lot, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

Délibération 2016-067 Convention de participation suite aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue de Melun avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Madame LAGOUGE, 3^{ème} Maire Adjoint délégué à la Politique Éducative, rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a réalisé des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue de Melun.

Suite à ces travaux des affaissements de chaussée ont été constaté et la réfection de cette rue est d'ores et déjà engagée par la Commune.

Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la Communauté d'Agglomération consent une participation financière à la réfection de la rue dans la partie de voirie dégradée au titre de la réhabilitation de réseaux d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de participation financière à la réfection de la Rue de Melun présentée par de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dans le cadre de sa compétence « Assainissement »,

ENTENDU l'exposé de Madame LAGOUGE, 3^{ème} Maire Adjoint délégué à la Politique Éducative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à la réfection de la rue de Melun telle que définie par convention ci annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation et tous documents y afférents ;

DIT que la participation financière versée par la Communauté d'Agglomération, soit 191 400 € est prévue à l'article 1385 du Budget Communal.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2016/043	Convention pour le séjour du 19 au 21 juillet 2016 signé avec Profil Evasion
----------	--

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 22h50

Fait à COLLEGIEN, le 17 mai 2016
Le Maire

Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2016 - Liste des décisions :

2016/043 Convention pour le séjour du 19 au 21 juillet 2016 signé avec Profil Evasion

CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2016 - Liste des délibérations :

2016/059 Politique vie locale - Projet collectif Festif et Citoyen

2016/060 Création de la régie de recettes du Service Vie Locale

2016/061 Régie de recettes du Service Vie Locale : Tarifs

2016/062 Création de la régie d'avances du Service Vie Locale

2016/063 Contrôle des déclarations de la TCFE par le SDESM

2016/064 Convention avec le département pour le fonctionnement de l'Ecole Multisports

2016/065 Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec GRDF

2016/066 Adhésion au groupement de commande pour la location et la maintenance des photocopieurs

2016/067 Convention de participation aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue de Melun avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

CONSEIL MUNICIPAL du 14 mai 2016 - Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	Absent représenté
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Valérie LARDEUX		Alain LEFEVRE	
Philippe MONIER	Absent représenté	Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Joëlle DEVILLARD	
Philippe LEMAIRE	Absent	Claude DUMONT	Absent
Grégoire JAHAN	Absent	Isabelle CHABIN	
Stéphane HENG		Atika BARDES	Absente
Magali DESOBEAU		David LEPAGE	Absent
Elisabeth ZECLER	Absente	Clarisse BLAZER	Absente